

# RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES EN 2023-2024

Les dispositions de ce document sont applicables sous réserve de validation par la CFVU du 27/06/2023.

## I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé au Service des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

## II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

### A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

### B. Règles spécifiques et montants

#### 1. ERASMUS+

##### *Critères d'éligibilité*

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en **Diplôme d'Université** ;
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

NB : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni ne fait plus partie du programme Erasmus+.

##### *Règles d'attribution*

La mobilité est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur 7 mensualités pour une année et 3,5 mensualités pour un semestre.

Le montant de la bourse est le suivant – **Montant prévisionnel sous réserve du financement accordé par l'agence Erasmus + à l'Université Jean Moulin Lyon 3** :

### **Pour les Licences et masters :**

2 436 € pour une année ; 1 218 € pour un semestre dans un pays du Groupe 1  
2044 € pour une année ; 1 022 € pour un semestre dans un pays du Groupe 2  
1575 € pour une année ; 787.50 € pour un semestre dans un pays du Groupe 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l'année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués (348€ par mois pour pays du Groupe 1 ; 292 € par mois pour pays du Groupe 2 et 225€ par mois pour pays du Groupe 3).

### **Pour les doctorats :**

348€ par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.  
292 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2.  
225 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 3.

### **Aide complémentaire inclusion**

Une complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € x3.5 mois en cas de départ au semestre et à 250€ x7 mois en cas de départ pour l'année.

Les critères sont détaillés dans l'annexe « supplément inclusion Erasmus+ »

### **Pour les étudiants en situation de handicap :**

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

### **Supplément voyage éco-responsable**

Un supplément d'un montant forfaitaire de 50 € peut être versé en cas d'utilisation de modes de transport écoresponsables.

Les critères sont détaillés dans l'annexe « supplément voyage Erasmus+ »

### **Versement de la bourse**

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence .
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+.

## **2. BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

### **Critères d'éligibilité**

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus+

### **Règles d'attribution**

La bourse de mobilité de la Région est attribuée **uniquement aux étudiants partant dans un pays hors programme Erasmus+**. La mobilité est financée selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel. Le montant est calculé sur 23 semaines pour une mobilité d'études à l'année et 14 semaines pour une mobilité au semestre.

L'étudiant reçoit 1 130 € (14 semaines) pour une mobilité d'un semestre.

L'étudiant reçoit 2 185 € (23 semaines) pour une mobilité d'une année.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments 95 € (semaines) peuvent être versés aux étudiants.

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

Échelon de bourse 7 : 530 €

Échelon de bourse 6 : 455 €

Échelon de bourse 5 : 380 €

Échelon de bourse 4 : 305 €

Échelon de bourse 3 : 230 €

Échelon de bourse 2 : 155 €

Échelons de bourse Obis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

#### *Versement de la bourse*

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

### **3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)**

#### *Critère d'éligibilité*

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la bourse de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

#### *Règles d'attribution*

L'étudiant perçoit **800 €** quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

#### *Versement de la bourse*

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les étudiants partant **au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

### III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Montant bourse	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
hors Europe*		non boursier	Bourse Région	1 330 €	2 185€
		boursier	Bourse Région + Aide au départ Région + AMI	entre 3 540 € et 3 990€	entre 4 395 € et 4 845 €
Europe* EU	Groupe 1	non boursier	Bourse Erasmus+	1 218 €	2 436€
		Boursier	Bourse Erasmus+ et AMI	2 018 €	3 236€
	Groupe 2	non boursier	Bourse Erasmus+	1 022€	2 044€
		boursier	Bourse Erasmus+ et AMI	1 822€	2 8 44 €
	Groupe 3	non boursier	Bourse Erasmus+	787.50 €	1 575 €
		boursier	Bourse Erasmus+ et AMI	1 588 €	2 375 €
	Tous pays	Supplément inclusion	Pour tout pays selon critères inclusion Erasmus +	+ 875 €	+ 1750 €

\* « Europe » au sens des pays du programme Erasmus+

## ANNEXE 1 – Supplément de bourse Erasmus+ « Inclusion »

Critères	Justificatifs
<input type="checkbox"/> En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant* dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage : <a href="http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques">www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/zonage-de-politiques-publiques</a>  *adresse du foyer fiscal de 2021 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement  <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://siq.ville.gouv.fr/">https://siq.ville.gouv.fr/</a>  *adresse du foyer fiscal de 2021 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement  <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
<input type="checkbox"/> Appartenant à un foyer* dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€  *foyer fiscal de 2021 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation CAF de quotient familial du foyer fiscal de rattachement
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
<input type="checkbox"/> <u>Inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants :</u> o contrat de volontariat pour l'insertion ; o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <i>ou</i> photocopie du contrat de volontariat <i>ou</i> attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.

## ANNEXE 2 – Supplément de bourse Erasmus+ « Transport écoresponsable »

Critère	Justificatif
<input type="checkbox"/> Utilisation d'un mode de transport écoresponsable <b>pour l'aller et le retour vers/depuis le lieu de mobilité.</b>	Justificatif d'achat de titre de transport écoresponsable et titre de transport écoresponsable ( moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.)
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2024 : ✘ (inéligible)</li> <li>- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✘ (inéligible)</li> <li>- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2023 et retour le 4 juin 2024 : ✔ (éligible)</li> </ul>	